

Horaires de l'école

Voici les horaires de l'école. Veillez prévoir vos rendez-vous autant que possible en dehors des heures de classe.

Horaire des petits

Première cloche :	8 h 40
1 ^{re} période :	8 h 43
2 ^e période :	9 h 43
Récréation :	10 h 45
3 ^e période :	11 h 03
Dîner :	12 h 05
Retour en classe :	13 h 20
4 ^e période :	13 h 22
Récréation :	14 h 25
5 ^e période :	14 h 42
Fin des classes :	15 h 42

Horaire des grands

Première cloche :	8 h 40
1 ^{re} période :	8 h 43
Récréation :	9 h 45
2 ^e période :	10 h 03
3 ^e période :	11 h 03
Dîner :	12 h 05
Retour en classe :	13 h 20
4 ^e période :	13 h 22
Récréation :	14 h 25
5 ^e période :	14 h 42
Fin des classes :	15 h 42

Horaire du préscolaire (maternelle)

Première cloche :	8 h 40
Début des cours :	8 h 43
Dîner :	12 h 05
Retour en classe :	13 h 25
Fin des classes :	14 h 57

Horaire du service de garde

Matin :	7 h à 8 h 25
Midi :	12 h 05 à 13 h 20
Après-midi :	14 h 57 à 18 h

Horaire de brigade adulte

Coin St-Damase / Notre-Dame

Matin :	8 h 20 à 8 h 40
Midi :	12 h à 12 h 15
	13 h 05 à 13 h 20
Après-midi :	15 h 45 à 16 h

Coin St-Jean / St-Marcel

Matin :	8 h 15 à 8 h 40
Midi :	12 h à 12 h 15
	13 h 05 à 13 h 20
Après-midi :	15 h 45 à 16 h

Secrétariat

Horaire du secrétariat

Matin : 8 h à 12 h 15

Après-midi : 13 h à 16 h 15

Vous devez communiquer avec le secrétariat pour:

- ◆ Indiquer tout changement de numéro de téléphone et/ou d'adresse;
- ◆ Motiver toutes les absences;
- ◆ Indiquer que vous allez venir chercher votre enfant si vous avez oublié d'informer l'enseignant(e).

Vous pouvez vous informer au secrétariat pour:

- ◆ Le paiement du matériel tarifiable;
- ◆ Une attestation de fréquentation scolaire;
- ◆ Prendre un rendez-vous avec la direction ou un(e) enseignant(e);
- ◆ Toute autre information nécessaire.

Afin d'assurer la sécurité de vos enfants, aucun adulte, à l'exception du personnel de l'école, n'est autorisé à circuler dans l'école. Vous devez obligatoirement entrer par la porte principale de l'école et vous annoncer au secrétariat.

Informations générales

Dans cette section, vous trouverez les règles que nous considérons très importantes. Tout ceci étant dans le but d'assurer la sécurité de vos enfants et le bon fonctionnement de l'école.

1. Absences et retards

- ◆ Vous devez **absolument** motiver **toutes** les absences de votre enfant même si vous avez déjà informé l'enseignant(e). Dès que vous savez qu'il sera absent (avant 8 h 45 le matin ou 13 h 30 l'après-midi), communiquez avec le secrétariat au 819 474-0714, poste 7779. Cette boîte vocale fonctionne 24 h / 24 (7 jours / 7) alors en tout temps vous pouvez laisser un message.
- ◆ Si votre enfant est en **retard**, vous devez également nous le signaler par **un appel**. Que ce soit pour un rendez-vous ou parce qu'il s'est levé en retard, il doit toujours **annoncer son arrivée au secrétariat** avant de se diriger en classe.
- ◆ Pour une absence prolongée, vous pouvez motiver une seule fois pour la période complète (N'oubliez pas de mentionner les dates).

2. Surveillance

- ◆ Le matin, la surveillance est assurée par le personnel de l'école et par le service de garde pour l'élève inscrit. Les élèves ne doivent **pas** arriver sur la cour **avant 8 h 25 le matin et 13 h 05 le midi**. **En dehors de cette période, ils sont sous votre responsabilité.**
- ◆ **Tout départ de l'école doit être autorisé par le parent par le biais d'un message écrit à l'enseignant.**
- ◆ Si pour une raison particulière, vous demandez à une personne autre que vous (les parents) de venir chercher votre enfant, vous devez absolument en informer l'enseignante et/ou le secrétariat en leur mentionnant le nom et le numéro de téléphone de celle-ci.

Informations générales

3. Transport scolaire

- ◆ L'organisation du transport scolaire relève du Service du transport du Centre de services scolaire des Chênes. Toutefois, pour un changement d'adresse vous devez **d'abord communiquer avec l'école au 819 474-0714, poste 7781.**
- ◆ Votre enfant **doit prendre son autobus** et il est strictement interdit de prendre l'autobus d'un copain même si vous lui en avez donné la permission.
- ◆ Si la garde de l'enfant est partagée entre les deux parents, vous pouvez faire une demande de deuxième adresse pour l'autobus. Par contre, vous devez respecter certaines conditions. Pour savoir si vous êtes admissibles, communiquez avec l'école le plus tôt possible. Des frais de 40\$ par enfant sont requis pour l'étude de dossier (maximum 100\$/famille).

4. Dîneurs au service de garde / dîneurs à la maison

- ◆ Pour avoir droit au service de garde, votre enfant doit obligatoirement être inscrit.
- ◆ Si pour une raison particulière, votre enfant n'utilise pas le service de garde, vous devez nous en informer pour ne pas être facturé inutilement. (ex. : l'enfant dînera à l'extérieur de l'école tous les jours, vous viendrez le chercher tous les midis).
- ◆ Pour tous les autres élèves qui n'ont pas droit au transport, ils doivent obligatoirement dîner soit au service de garde (en payant les frais de dîner) ou à la maison.
- ◆ Dans le cas où vous êtes dans l'impossibilité d'être à la maison sur l'heure du dîner, vous pouvez vérifier avec le service de garde la possibilité de garder votre enfant sur l'heure du dîner. Prévoir 2 jours à l'avance. Vous devez obligatoirement avoir complété le formulaire d'inscription. Vous devez appeler au 819 474-0714, poste 7785. Soyez prévoyant parce que la responsable du service de garde est la seule à pouvoir accepter votre demande et elle n'est pas présente en tout temps à l'école. Les secrétaires ne pourront rien faire à ce sujet.

Informations générales

5. Service de garde

- ◆ Pour utiliser le service de garde chacun de vos enfants doit y être inscrit.
- ◆ Pour plus de renseignements, communiquer avec la responsable du service de garde au 819 474-0714, poste 7785.
- ◆ Référez-vous à la section 4 de ce guide pour quelques précisions supplémentaires.
- ◆ Les frais vous seront facturés à chaque mois.

6. Premiers soins/infirmerie/protocole d'accident

- ◆ En cas de blessure à l'école, les premiers soins pourront être administrés par le personnel ayant une formation de secouriste.
- ◆ Tout accident ou malaise léger est traité immédiatement à l'école. Par contre, lorsqu'un enfant est victime d'un accident ou qu'il est pris d'un malaise subit jugé grave par les responsables de l'école, les parents (ou la personne à contacter en cas d'urgence) sont prévenus immédiatement. Devant l'impossibilité de joindre ces personnes, l'école prend les mesures jugées nécessaires. En cas de transport par ambulance, le parent devra en assumer le coût.
- ◆ Assurez-vous que les numéros de téléphone que vous nous avez indiqués en début d'année, sont toujours valides.
- ◆ Si votre enfant se blesse sur le terrain de l'école, un membre du personnel communiquera avec vous pour vous en informer. S'il s'agit d'un accident ne nécessitant pas votre intervention immédiate, il est possible que nous laissions simplement un message sur votre messagerie vocale.
- ◆ N'oubliez pas, vous êtes responsable de votre enfant même s'il est sur le terrain de l'école. Prévoyez une assurance accident.

Informations générales

7. Prise de médicaments à l'école

- ◆ Nous acceptons de donner aux élèves uniquement les médicaments qui sont prescrits par le médecin.
- ◆ Vous devez compléter un formulaire d'autorisation que vous pouvez demander à l'enseignant(e) de votre enfant ou au secrétariat de l'école.
- ◆ Pour raison de sécurité, nous exigeons que tous les médicaments soient sous la garde de la personne qui sera responsable de l'administrer.
- ◆ Le contenant doit être présenté avec son étiquette d'origine.
- ◆ Tous les autres médicaments sont interdits. (ex. : Tylenol, Aspirine, granules, sirop, onguents à faire appliquer, etc.)

8. Pédiculose

- ◆ Nous vous demandons de communiquer avec l'école le plus rapidement possible si vous constatez que votre enfant a des poux.
- ◆ Si nous constatons qu'un élève se gratte la tête de façon importante, nous prendrons quelques minutes pour vérifier s'il n'y a pas présence de poux.
- ◆ Nous vérifierons également les autres élèves qui pourraient avoir été en contact avec des poux ou qui en ont eu par le passé.
- ◆ Dès que nous trouvons ne serait-ce qu'un pou vivant, nous communiquerons avec le parent pour qu'il vienne chercher son enfant et ainsi procéder au traitement le plus rapidement possible.
- ◆ L'élève ayant été traité qui revient à l'école sera vérifié à nouveau pour s'assurer que le traitement a été efficace.
- ◆ Si vous avez des questions ou si la situation est problématique, n'hésitez pas à communiquer avec l'école.

9. Collations

- ◆ Les collations permises à l'école doivent être bonnes pour la santé. Voici quelques suggestions : fruits, légumes, yogourt, fromage, etc.
- ◆ À moins d'une permission spéciale, il est interdit d'apporter des aliments tels que des bonbons, des aliments contenant du chocolat, de la gomme, des croustilles, etc.

Éducation physique et à la santé

Nous souhaitons vous faire part de nos exigences en ce qui concerne le cours d'éducation physique et également vous informer sur les règles qui, selon nous, sont essentielles à suivre pour favoriser un apprentissage optimal et sécuritaire.

HABILLEMENT

- Short, pantalon de nylon ou jogging, t-shirt et espadrilles (l'élève peut avoir un chandail à manches longues par-dessus un t-shirt);
- Les jeans ne sont pas permis ni les espadrilles avec une semelle plate-forme;
- Les espadrilles doivent être bien attachées (par-dessus);
- Aucun bijou (montre, chaîne, bracelet, boucles d'oreilles avec anneaux, « piercing », etc.) ne sera toléré. L'élève devra les enlever avant chaque cours pour des raisons de sécurité;
- Un rechange (au moins pour le t-shirt) est fortement recommandé pour des raisons d'hygiène.

PARTICIPATION

- L'élève devra participer de façon attentive au cours tout en adoptant un comportement respectueux envers les autres élèves et les adultes.
- Si pour une raison médicale ou autre, l'élève ne peut participer à son cours, il devra fournir un papier médical ou parental expliquant le motif pour lequel il ne peut pas participer.